

UE 1.2. Santé publique

Chapitre 3 : l' Organisation de la politique de santé en France

Partie 1 : Structures et missions

Dr Anne-Marie Dols, médecin de santé publique
assistante hospitalo-universitaire
Service d'Evaluation Médicale CHU Grenoble-Alpes.

Objectifs pédagogiques

Partie 1 :

- Identifier les structures publiques en charge de définir et mettre en œuvre la politique de santé en France
- Connaître leurs principales missions

Partie 2 :

- Connaître les outils de déclinaison de la politique de santé
- Connaître les outils visant à promouvoir la participation des usagers à l'élaboration de la politique de santé en France.

Introduction : définition

- Le système de santé est un ensemble de moyens de financement, d'information, de prévention et/ou de traitement organisés en vue de maintenir ou d'améliorer la santé
- Il fournit des services de santé au niveau individuel (diagnostic, traitement, réadaptation) et au niveau collectif (éducation à la santé, prévention, promotion..)
- Sa gouvernance nécessite l'organisation de son financement, la mise à disposition de ressources humaines et des structures, l'établissement des priorités, l'élaboration de politiques, leur mise en œuvre et la mesure des résultats

1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - ARS
- Collectivités territoriales
 - Commune
 - Département
- Organismes consultatifs
- Instituts de formation et de recherche
- Agences sanitaires nationales
- Opérateurs de service public sanitaire
- Autres agences

L'Etat : missions

- Fixer et faire respecter les principes éthiques et les droits des malades
- Élaborer et veiller à l'application des normes de qualité et de sécurité des prises en charges
- Définir et mettre en œuvre les politiques de santé publique (prévention collective, veille sanitaires, lutte contre grandes maladies et fléaux)
- Veiller à l'adéquation des besoins et de l'offre + réguler l'offre + assumer la formation des professionnels
- Exercer la tutelle sur la protection sociale
- Veiller à l'équilibre des comptes sociaux

L'Etat : organisation

- Niveau national : le ministère de la Santé (« ministère des Solidarités et de la santé » depuis 2017
 - Direction générale de la santé (DGS)
 - Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
 - Direction de la sécurité sociale (DSS)
 - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
 - Inspection générale des affaires sociales (IGAS)
- Niveau régional : agences régionales de santé (ARS)

La DGS : direction générale de la santé

- 4 missions (article D.1421-1 du CSP)
 - Elaboration + mise en œuvre de la politique de santé
 - Moyens : propose priorités de la politique de SP, cadre législatif et réglementaire, plans de SP + programmes nationaux de santé)
 - Domaines : recherche, prévention risque infectieux et maladie chronique, risque sanitaire, politique nutritionnelle et lutte contre les pratiques addictives.
 - Protéger la population des menaces sanitaires
 - Garantir la qualité, la sécurité et l'égalité dans l'accès au système de santé
 - Mobiliser et coordonner les partenaires (tutelle des agences sanitaires, pilotage des agences régionales de santé...)

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins

Mission (Article D.1421-2 CSP) : Elaboration, pilotage, évaluation de la politique de l'offre de soins

Offre de soins : organisations, institutions et ressources intervenant en matière de santé, de recherche ou de formation.

4 principaux objectifs :

- promouvoir une approche globale, décloisonnée de l'offre de soins
- définir la réponse sanitaire la plus adaptée aux besoins de prise en charge
- renforcer la performance, la qualité et la sécurité de l'offre de soins, dans le respect de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM)
- Améliorer la place de l'utilisateur au sein de l'offre de soins

DSS : Direction de la Sécurité Sociale

2 missions

- **Assurer la pérennité de la sécurité sociale**

- Tutelle des organismes de la SS
- Surveillance des organismes de protection complémentaire et de la mutualité

- ➔ Pérennité des régimes de retraite
- ➔ Meilleure régulation des dépenses de santé
- ➔ Politiques familiales adaptées aux besoins
- ➔ Equilibre financier
- ➔ Lutte contre la fraude

- **Adapter les prestations de la sécurité sociale aux besoins de la population**

- Finances sociales : comptes, prévisions, pilotage et suivi financiers ➔ LFSS
- Cadre juridique des prestations
- Pilotage des organismes de la sécurité sociale
- Sur les plans européen et international : négociation et suivi des engagements de la France en matière de sécurité sociale

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

Améliorer les capacités d'observation, d'expertise et d'évaluation des ministères sociaux, services déconcentrés et organismes associés

Service statistique public

Missions :

- Statistiques dans les domaines sanitaire et social : conception, organisation de la collecte, exploitation, diffusion
- Travaux de synthèse, études, projections
- Evaluation des résultats et impacts de politiques publiques
- Politique de recherche, développer et valoriser la recherche
- Communication

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

Contrôle et évaluation des politiques sociales

Missions :

- Inspection des services ou organismes publics ou privés
- Évaluation des politiques publiques
- Contrôle des OFAG (Organismes Faisant Appel à la Générosité publique)
- Audit interne dans les ministères sociaux et structures rattachées

1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - **ARS**
- Collectivités territoriales :
 - Commune
 - Département
- Organismes consultatifs
- Instituts de formation et de recherche
- Agences sanitaires nationales
- Opérateurs de service public sanitaire
- Autres agences

Agence régionale de santé (ARS)

Crées en 2010 (loi HPST juillet 2009) , actuellement N=13

2 grandes missions (article L1431-2 CSP)

- Mettre en oeuvre au niveau régional la politique de santé publique
 - Organisation de l'observation de la santé en région + veille
 - Contribution à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires
 - Contrôle de respects des règles d'hygiène + inspection
 - Actions de promotion et de prévention
- Régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoires, hospitaliers et médicosocial
 - Évaluation /promotion des formations des professionnels de santé et d'aide à la personne
 - Autorisation d'activité des ES et ESMS
 - Répartition territoriale de l'offre selon besoins de la population
 - Veille à la qualité des interventions en santé + possible contrôle
 - Avec organismes d'assurance maladie : actions pour efficience du système de soin...

1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - ARS
- **Collectivités territoriales :**
 - **Commune**
 - **Département**
- Organismes consultatifs
- Instituts de formation et de recherche
- Agences sanitaires nationales
- Opérateurs de service public sanitaire
- Autres agences

Collectivités territoriale

- La commune :
 - Peu de prérogative sauf concernant l'hygiène
 - Participation du maire au conseil de surveillance des EPS
 - Politiques volontaristes : centres de santé, contrats locaux de santé...
- Le département :
 - Surtout champ du social et médico-social
 - PMI



La direction centrale de l'Etat en charge du pilotage de la politique de l'offre de soins est :

- A. La DREES
- B. L'ARS
- C. La DGOS
- D. La DSS





La direction centrale de l'Etat en charge du pilotage de la politique de l'offre de soins est :

- A. La DREES
- B. L'ARS
- C. La DGOS
- D. La DSS



1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - ARS
- Collectivités territoriales :
 - Commune
 - Département
- **Organismes consultatifs**
- Instituts de formation et de recherche
- Agences sanitaires nationales
- Opérateurs de service public sanitaire
- Autres agences

Le Haut conseil de la santé publique



- Instauré par la loi du 4 mars 2002
- **Missions** (actualisées par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article L.1411-4 CSP))
 - contribuer à l'élaboration, au suivi annuel et à l'évaluation pluriannuelle de la politique de santé
 - fournir aux pouvoirs publics, en lien avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire ;
 - fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique ;
 - contribuer à l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale et concertée.

Conférences nationale et régionales de santé

Fonction de concertation sur les questions de santé

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
 - Rend avis sur la politique régionale de santé
 - Expression des représentants des usagers + évaluation respect des droits des usagers → rapport annuel
 - Organise des débats publics sur les questions de santé
- Conférence nationale de santé (CNS)
 - Même 3 missions mais au niveau national
 - Composition : 8 collèges d'acteurs du système de santé



1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - ARS
- Collectivités territoriales :
 - Commune
 - Département
- Organismes consultatifs
- **Instituts de formation et de recherche**
- Agences sanitaires nationales
- Opérateurs de service public sanitaire
- Autres agences

Ecole des hautes études en santé publique



- Etablissement public d'Etat
- 3 grandes missions
 - Assurer la formation des personnes ayant à exercer des fonctions de direction, de gestion, d'inspection ou de contrôle dans les domaines sanitaires sociaux et médico-sociaux
 - Assurer un enseignement supérieur en santé publique
 - Activité de recherche en santé publique

Instituts de recherche



Placé sous la responsabilité conjointe des ministères chargés de la Santé et de la recherche
Mission : développer la recherche médicale + valoriser les résultats



Anime et finance la recherche publique sur le SIDA et sur les hépatites virales
Soutient des programmes de recherche dans les pays en voie de développement.



Agence de financement de projets de recherche publics ou privés

1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - ARS
- Collectivités territoriales :
 - Commune
 - Département
- Organismes consultatifs
- Instituts de formation et de recherche
- **Agences sanitaires nationales**
- Opérateurs de service public sanitaire
- Autres agences

Agence nationale de santé publique



- Créée en 2016 par fusion :

		
<p>Observation épidémiologique et surveillance de l'état de santé des populations</p> <p>Veille et alerte sur les risques sanitaires</p>	<p>Promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé</p> <p>Développement de la prévention et de l'éducation pour la santé</p>	<p>Préparation et réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires</p>

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé



- Créée par la loi du 29 décembre 2011 à la place de l'AFSSAPS
- Champ de compétence :
 - produits à finalité sanitaire destinés à l'homme
(médicaments, PSL, biomatériaux, dispositifs médicaux, réactifs de laboratoire...)
 - Cosmétiques
- Mission : Garantir la sécurité de ces produits tout au long de leur cycle de vie, depuis les essais initiaux jusqu'à la surveillance après AMM.
- Action :
 - Expertise (veille, évaluation, recommandations)
 - Inspection et de contrôle (fabrication et distribution)
 - Pouvoir de police (délivre l'AMM, suspension, restriction d'utilisation, ou interdiction)

Autres agences sanitaires nationales



Missions (ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010)

Evaluation des risques dans le domaine de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire.



Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire.

1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - ARS
- Collectivités territoriales :
 - Commune
 - Département
- Organismes consultatifs
- Instituts de formation et de recherche
- Agences sanitaires nationales
- **Opérateurs de service public sanitaire**
- Autres agences

Opérateurs de service public sanitaire



Opérateur unique du service public de la transfusion sanguine

Gestion sur l'ensemble du territoire les activités :

- De collecte
- De préparation/transformation
- De distribution des PSL



Domaines : le prélèvement et la greffe, la procréation, l'embryologie et la génétique humaine.

Missions :

- Encadrer et évaluer le prélèvement et la greffe d'organes + AMP
- Biovigilance
- Gestion de la liste nationale d'attente des personnes en attente de greffe + autres fichiers
- Agréer les praticiens (DPI + génétique)
- Autoriser & contrôler la recherche sur les cellules souches, les CDPI et CPDPN

1) Acteurs de la gouvernance

- Etat
 - Administrations centrales
 - ARS
- Collectivités territoriales :
 - Commune
 - Département
- Organismes consultatifs
- Instituts de formation et de recherche
- Agences sanitaires nationales
- Opérateurs de service public sanitaire
- **Autres agences**

Autres agences



Créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie

Missions :

- Evaluer les produits de santé en vue de leur remboursement
- Recommander les bonnes pratiques auprès des professionnels, recommander des politiques de santé publique
- Mesurer et améliorer la qualité des soins



Fondée en 2000

Missions :

- Collecte, hébergement, analyse des données des établissements de santé
- Gestion technique des dispositifs de financement des établissements
- Réalisation d'études sur les coûts des ES et EMS
- Maintenance des nomenclatures de santé : classification internationale des maladies (Cim)...

Autres agences



Créée par la loi HPST du 21 juillet 2009
Mission : appuyer les établissements de santé et médico-sociaux, en lien avec les ARS, dans leur démarche d'amélioration de la performance

Moyens :

- Conception de boîtes à outils
- Accompagnement d'établissements sur certains projets (réorganisation interne...)
- Réalisation d'audits



Mission : gestion statutaire et développement des ressources humaines des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique dans les secteurs sanitaires, social et médico-social.



- 1) L'Ecole des hautes études en santé publique forment :
- A. Des infirmiers
 - B. Des médecins
 - C. Des directeurs d'hôpitaux
 - D. Des directeurs de soins infirmiers





- 1) L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique forment :
- A. Des infirmiers
 - B. Des médecins
 - C. Des directeurs d'hôpitaux
 - D. Des directeurs de soins infirmiers





2) L'organisme chargé du pilotage de la santé en région est :

- A. L'ARS
- B. L'HAS
- C. Santé publique France
- D. La DGOS
- E. L'ANAP





2) L'organisme chargé du pilotage de la santé en région est :

- A. L'ARS
- B. L'HAS
- C. Santé publique France
- D. La DGOS
- E. L'ANAP



Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.